



## **I. PREAMBULE**

---

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez SPG, dont la gestion est guidée par le suivi de la valeur intrinsèque des sociétés sur le long terme, les performances non financières étant moins déterminantes.

Les risques sont appréciés au regard de ratios propres à l'émetteur, et ne sont pas liés aux conjonctures macroéconomiques, la gestion étant principalement une gestion de conviction.

L'impact social et environnemental n'est à ce jour pas déterminant dans la sélection des émetteurs mais la SPG se réserve le droit de l'intégrer dans le futur.

## **II. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

---

La SPG est avertie par courrier ou mail des résolutions proposées au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des sociétés détenues par les FIA qu'elle gère par le dépositaire des Fonds.

La SPG a décidé de ne pas user de son droit de vote pour les valeurs « hors zone euro », compte tenu du retard quasi-systématique dans la réception des documents d'information indispensables à une prise de décision en toute objectivité.

Elle a décidé d'exercer son droit de vote pour les titres détenus dans les fonds, représentant un pourcentage minimum de 3% des droits de vote et du capital de l'émetteur.

En deçà de ce seuil, le poids de notre société ne nous semble pas significatif, ce qui ne nous empêche pas de voter le cas échéant.

Nous avons prévu de choisir notre mode de vote au cas par cas (présence physique à l'AG, vote par correspondance, vote par procuration ou pouvoir donné au président)

## **III. CHOIX EFFECTUES SUR LES VOTES LES PLUS IMPORTANTS**

---

La SPG exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de ces Fonds, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

Notre politique de vote nous amène à nous prononcer sur :

- les décisions entraînant une modification des statuts
- la nomination et la révocation des organes sociaux
- les programmes d'émission et de rachat de titres

#### **IV. RECOURS EVENTUEL A DES CONSEILLERS EN VOTE**

---

La SPG n'a pas eu recours aux services d'un prestataire de conseil en vote.

#### **V. ORIENTATION DES VOTES EXPRIMES DURANT LES ASSEMBLEES GENERALES**

---

Au cours de l'année 2021, la SPG n'a pas rencontré de situation dans laquelle elle a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa politique d'engagement actionnarial et n'a pas voté.

#### **VI. SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS**

---

Totalement indépendante, la SPG est libre dans ses choix d'investissement, exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs et soumise à des règles d'intégrité définies notamment par ses règlement intérieur et Code de déontologie

Ces documents auxquels adhèrent obligatoirement les collaborateurs, visent à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts.

Au cours de l'année 2021, la SPG n'a pas rencontré au cours de l'année de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.